

Convocation des Elus
le : **01 OCT. 2018**
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : **28 DEC. 2018**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2018-EPI-CA-95

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2018

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A
DEUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code de l'action sociale des familles, et notamment ses articles L.112-3 et L.121-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Vu la délibération n°2018-EPI-CA-55-1 du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine relative à l'approbation du budget primitif (budget principal) de l'établissement,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des Finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

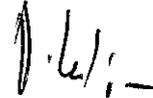
ARTICLE 1 : est approuvée l'attribution, au titre de l'exercice 2018, d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'Association Enfance et Famille d'Adoption des Yvelines.

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-95- DE Date de télétransmission : 28/12/2018 Date de réception préfecture : 28/12/2018

ARTICLE 2 : est approuvée l'attribution, au titre de l'exercice 2018, d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'Association Ligare - L'Arbre Vert.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondant aux subventions visées aux articles 1 et 2 seront imputées sur les crédits figurant à l'article 6574, nature comptable 406 (opération 2018P002O001) du budget principal.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-95-
DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018